



## Charte du jardin partagé de Taninges

### Organisation :

L'association la Brouette et le Panier est une association loi de 1901. Elle a notamment pour objet (extrait des statuts) « *de promouvoir l'auto-production alimentaire et les échanges non marchands. Pour cela, elle souhaite conduire ou soutenir des activités de production collective et locale d'alimentation (jardins collectif, ruchers écoles...) et/ou de transformation par les adhérents eux-mêmes, de produits alimentaires de base. Ceci à des fins éducatives, sociales, conviviales et écologiques.(...)* »

Pour répondre à cet objet, l'association a créé sur Taninges un jardin collectif, dénommé ci-après « jardin partagé de Taninges »

Le jardin partagé de Taninges, a été mis en place sur une parcelle de terrain appartenant à la municipalité de Taninges et a débuté grâce à une subvention de la Région Rhône-Alpes. Il est auto-géré par un groupe de jardiniers adhérents de l'association. Néanmoins, un responsable du jardin est désigné chaque année en assemblée générale. Ce responsable est obligatoirement membre du conseil d'administration de l'association et possède la signature du compte bancaire associé au jardin. Il présente un bilan financier et de fonctionnement de l'activité chaque année lors de l'assemblée générale de l'association. Il a aussi un rôle fédérateur, il fait des propositions de culture, centralise les propositions des membres, s'assure d'une présence continue des membres au long de la saison et relance l'activité après la mise en sommeil hivernale.

### Fonctionnement :

Le jardin partagé de Taninges est ouvert aux personnes adhérentes de l'association « la Brouette et le Panier ». Une cotisation supplémentaire pour le fonctionnement du jardin (achat de semences, renouvellement du matériel) peut être demandée annuellement. Compte tenu de la surface cultivée, le nombre de places est limité à 15 familles. Les personnes habitant en bâtiment d'habitation collective et ne possédant pas de surface cultivable sont prioritaires.

Son fonctionnement répond au principe du jardin « collectif » : certaines tâches, matériel ou espace sont gérés collectivement.

Il répond également au principe du « jardin partagé » : la surface cultivée, le travail associé au jardin et les récoltes sont « partagés » entre les membres.

Le choix de culture et la gestion du jardin dans son ensemble se fait de manière concertée entre les membres du groupe. Il est toutefois possible



d'envisager la mise en place de quelques parcelles individuelles, sous réserve d'acceptation de cette demande par les autres membres du groupe. L'attribution de parcelles individuelles reste conditionnée au versement d'une adhésion à l'association. Une cotisation supplémentaire peut être demandée par le groupe en fonction de la surface utilisée et du matériel mis à disposition. L'objectif de ce jardin n'est pas uniquement, la production de légumes, c'est avant tout un lieu créateur de liens sociaux, d'apprentissage, de partage de connaissances, d'expérimentation et de convivialité.

La saison commence avec l'arrivée des beaux jours pour se terminer peu avant l'arrivée de la neige.

### **Engagement :**

Les participants ne sont pas tenus à un engagement de temps minimum, mais le partage des récoltes se fera en fonction du temps investi au jardin. Un cahier de « suivi des tâches » peut être mis en place en ce sens. Un tableau à l'entrée du cabanon permet d'indiquer à tous, les travaux les plus urgents au jardin. Cependant, les participants sont invités à participer une fois par semaine avec les autres membres du groupe, au fonctionnement du jardin dans un double objectif de convivialité et d'efficacité.

### **Mode de culture :**

Le jardin partagé est cultivé selon les principes de « l'Agriculture Biologique » et « du sol vivant ».

Les participants ne sont pas autorisés à utiliser des produits phytosanitaires. La lutte contre les maladies, les insectes et les animaux « nuisibles » s'effectue en conformité avec les modes de cultures dits « biologiques ».

La mise en culture et la culture s'effectuent avec des moyens utilisant peu ou pas d'énergies fossiles et peu d'eau.

### **Techniques :**

Les paillages, mulching, couvert végétal sont largement utilisés pour limiter les arrosages, le jardin ne possédant pas d'arrivée d'eau.

Le compostage, la fabrication de lasagnes sont pratiqués pour valoriser des parcelles moins propices à la culture et limiter le désherbage.

L'observation de la vie du sol est primordiale afin de favoriser la fertilité de celui-ci : les engrais vert, l'utilisation de BRF, l'association de variétés et d'espèces sont utilisés en ce sens.

L'association de ces techniques permet d'avoir un sol vivant, nécessitant alors moins de travail pour l'homme. Mais cela demande en contrepartie de l'observation, de la curiosité, et la recherche de pratiques adaptées au terrain et à son environnement.



### **Les heures de rendez-vous :**

Les jours et heures de rendez-vous sont décidés collectivement en début de saison.

L'utilisation de courriels permet également aux participants de trouver d'autres possibilités de rendez-vous .

### **Démission, remboursement :**

L'arrêt volontaire ou involontaire d'un participant à l'activité jardin ne pourra donner lieu ni à un remboursement de l'adhésion à l'association (statuts) ni à un remboursement de la « cotisation au jardin », les achats de semences et de graines étant réalisés en début de saison. Néanmoins chaque adhérent a la possibilité d'effectuer une période d'essai, de 1 mois, afin d'apprécier le fonctionnement du jardin et d'y trouver sa place.